

Réforme de l'adoption

Le Sénat fait du presque quasi sur place au nom de l'intérêt supposé de l'enfant !

Adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale, le 4 décembre 2020, la proposition de loi visant à réformer l'adoption portée par la députée Limon a fait l'objet d'un vote par la majorité conservatrice du Sénat le jeudi 20 octobre.

L'APGL prend acte sans grande surprise de la version très modifiée par la commission des lois du Sénat, loin de l'esprit d'ouverture et des réelles avancées démocratiques actées par l'Assemblée Nationale.

Si l'APGL se félicite que l'une des mesures phares du texte initial a bien été conservée, à savoir l'extension des adoptions plénières, simples et intraconjugales aux couples pacés et concubins, jusque-là réservées aux couples mariés; ainsi, les couples de personnes de même sexe ne seront plus obligés de se marier pour adopter, une revendication portée par l'APGL depuis l'ouverture du Mariage pour tous en 2013, elle déplore cependant que les principales mesures progressistes et égalitaires ont, elles, disparu de la rédaction sénatoriale :

- une nouvelle composition du conseil de famille devant accueillir des représentant·e-s d'associations à caractère familial « concourant à la diversité des familles » et une personnalité qualifiée « en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations »,
- la mesure transitoire permettant à la mère sociale des couples de femmes séparés après une PMA à l'étranger d'adopter l'enfant né via ce projet parental, malgré le défaut de consentement de la mère légale, dès lors que l'intérêt de l'enfant le commande,
- une plus grande possibilité de saisir la justice pour contester les décisions des Conseils des Familles notamment par les candidats à l'adoption dont le dossier est systématiquement refusé.

Par ailleurs, le Sénat s'est opposé à l'objectif de permettre à davantage d'enfants confiés à des familles d'accueil ou vivant en foyers, de trouver enfin une famille adoptante, en maintenant des conditions favorisant le « lien biologique » au détriment de l'intérêt même de l'enfant et notamment de sa capacité d'attachement.

L'APGL invite l'Assemblée Nationale à se saisir au plus vite de cette réforme, qui fait l'objet d'une procédure accélérée, pour qu'elle puisse voir le jour avant la fin du quinquennat afin de

compléter pour autant que possible, l'ouverture de la PMA aux femmes en couple ou célibataires, étant rappelé que les avancées acquises par ces deux lois ne doivent pas faire oublier qu'une véritable réforme s'impose pour que les parents de même sexe puissent, comme les parents de sexe différent, établir la filiation sans avoir à adopter leurs propres enfants.

Catherine Clavin et Dominique Boren
Coprésidents de l'APGL

A propos de l'Association des parents et futurs parent gays et lesbiens APGL

Principale association homoparentale présente depuis 1986, l'APGL propose des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs homoparents. Elle œuvre pour la reconnaissance légale de l'Homoparentalité, en France et à l'international et a pour objectif principal de faire cesser les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes.

Association (loi 1901) mixte, apolitique et a-confessionnelle, l'APGL est gouvernée par des instances élues par ses adhérent.e.s. Elle est présente dans toute la France avec ses antennes et a noué des partenariats avec des associations homoparentales présentes en Europe. Ses activités sont assurées par le bénévolat de ses adhérent.e.s.

Contacts

presse@apgl.fr - 06 16 66 56 91 - [@APGL1](#)